EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-513
Objet : rue de Bahurel
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit selon avancement des travaux

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 20 octobre 2022 présentée par l'entreprise SMPT – rue des Frères Montgolfier – Zone de Kermellin – 56890 Saint Avé, pour permettre des travaux d'ouverture de fouilles pour enfouir des câbles,

Considérant qu'il y a lieu, rue de Bahurel, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée »), à compter du lundi 14 novembre 2022, à partir de 8h, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, rue de Bahurel, la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 14 novembre 2022, à partir de 8h, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SMPT sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 octobre 2022
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)